



**VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 JUILLET 2017**

**Présents :**

Mme Sophie RIGALT, Maire

Mmes et MM. Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Dominique TAFFIN, Sandrine LADEGAILLERIE à partir de 21h30, Irmgard ASTIER, Bernard ZUNINO, Adjointes au Maire,

Mmes et MM. Gérard-François KRATOCHVIL, Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Xavier PASSERI, Isabelle OUDARD, Charles BENVENU, Jaya MAREEMOOTOO, Anne-Marie DOUSSINEAU, José CASTICO OLIVEIRA, Delphine MARNHIER, Marie-Elisabeth BARDE, Isabelle CATRAIN, Laurie BARTEBIN, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Roger AMALOR, procuration à Mme Sophie RIGALT

M. Gérard BODIGOFF, procuration à M. Joseph DELPIC

M. Claude BOISSIERES, procuration à Mme Muriel MOSNAT

Mme Nathalie FOURMANN, procuration à Mme Isabelle OUDARD

Mme Marie KEITA, procuration à M. Dominique TAFFIN

M. Nizar MEHRI, procuration à Mme Carole COUTON

M. Clément JEHANNO, procuration à M. Jean-Louis BERLAND

M. Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, procuration à M. Georges GOURGUES

M. Christian SOUBRA, procuration à Mme Isabelle CATRAIN

Mme Alice SEBBAG, procuration à Mme Marie-Elisabeth BARDE

Mme Corinne BEDIQU, procuration à Mme Françoise POLI

**Secrétaire :**

Mme Muriel MOSNAT

Approbation du **Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2017** par 29 voix pour (la Majorité Municipale, M. Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Alice SEBBAG et Mme Laurie BARTEBIN) et 6 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche », M. Clément JEHANNO, Mme Isabelle CATRAIN et M. Christian SOUBRA).

**2017-171 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité Municipale et M. Olivier PRADAL-SAUVAGNAC), 3 voix contre (« Citoyens avec le Front de Gauche ») et 6 abstentions (« Agir Ensemble à Gauche » et M. Clément JEHANNO),**

**DECIDE** de procéder à une décision modificative dont le détail figure ci-dessous :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Op.	Service	Antenne	Libellé	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
D	F	415	6135		520		LOCATIONS MOBILIERES	1 000,00
D	F	020	6184		110		VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	25 000,00
D	F	01	022		210		DEPENSES IMPREVUES	-126 798,00
D	F	01	023		210		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	100 798,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>								<b>0,00</b>
<b>SOLDE DE LA SECTION</b>								<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								
D	I	01	238		210	FIN	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00
D	I	110	21568	300	150	POLICE	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	-28 206,26
D	I	01	2111		210	FIN	TERRAINS NUS	1 999,00
D	I	01	2313		210	FIN	CONSTRUCTIONS	185 889,00
D	I	01	020		210	FIN	DEPENSES IMPREVUES	-20 995,74
<b>TOTAL DEPENSES</b>								<b>238 686,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								
R	I	01	238		210	FIN	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00
R	I	01	1328		210	FIN	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 999,00
R	I	01	2031		210	FIN	FRAIS D'ETUDES	73 974,00
R	I	01	21311		210	FIN	HOTEL DE VILLE	63 359,00
R	I	01	21318		210	FIN	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	48 556,00
R	I	01	021		210	FIN	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	100 798,00
R	I	01	024		210	FIN	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-150 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>								<b>238 686,00</b>
<b>SOLDE DE LA SECTION</b>								<b>0,00</b>
<b>SOLDE DE L'ETAPE</b>								<b>0,00</b>

**2017-172 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DANS UNE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la démission de Monsieur Jean-Philippe CHARTIER, conseiller municipal,

**VU** l'installation de son successeur, Madame Laurie BARTEBIN,

**VU** la demande du groupe « Agir ensemble à gauche » en date du 3 juillet 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROCEDE** au remplacement suivant dans la commission mentionnée :

	<i>Liste « Agir ensemble à gauche »</i>	
<b>Commission</b>	<b>Membre sortant</b>	<b>Nouveau membre</b>
<b>Aménagement</b>	Jean-Philippe CHARTIER	Laurie BARTEBIN

### **2017-173 : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir étudié la proposition d'amendement proposée par le Groupe « Citoyens avec le Front de Gauche »,

**Après en avoir délibéré par 6 voix pour (« Citoyens avec le Front de Gauche », Mme Isabelle CATRAIN, M. Christian SOUBRA et M. Clément JEHANNO), 26 voix contre (la Majorité Municipale et M. Olivier PRADAL-SAUVAGNAC) et 3 abstentions (Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Laurie BARTEBIN et Mme Alice SEBBAG),**

**REJETTE** l'amendement présenté.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir étudié le projet de délibération initial et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une participation financière mensuelle aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité selon les conditions suivantes :

- **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion, dans le cadre d'une **convention de participation** et opte pour la garantie de base.

- **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière sera accordée aux agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié dans le cadre d'une procédure de **labellisation**.

Le niveau de participation mensuel est fixé comme suit :

	<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>3<sup>ème</sup> tranche IM</b>	<b>4<sup>ème</sup> tranche</b>
Prévoyance	4,50€	4,00€	3,50€	3,00€
Risque santé	13,00€	11,00€	9,00€	7,00€

**DIT** que les assistantes maternelles bénéficient de la première tranche de participation.

**PRECISE** que la grille de participation, sera mise à jour en prenant en compte les bornes délimitées par les indices des échelons suivants :

	<b>indice plancher :</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	Indice majoré du 1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1
2 <sup>ème</sup> tranche	Indice majoré du 10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1
3 <sup>ème</sup> tranche	Indice majoré du 9 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2
4 <sup>ème</sup> tranche	Indice majoré du 10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3

**2017-174 : MISE A JOUR DES CARACTERISTIQUES DES POSTES DE CATEGORIE A POUVANT ÊTRE OUVERTS A DES AGENTS CONTRACTUELS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que certains emplois de catégorie A peuvent être pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et qu'il convient d'en définir les caractéristiques,

**Après en avoir délibéré, par 30 voix pour (la Majorité Municipale, M. Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, M. Christian SOUBRA, Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Laurie BARTEBIN et Mme Alice SEBBAG) et 5 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche », Mme Isabelle CATRAIN et M. Clément JEHANNO),**

**DECIDE** d'établir la liste et les caractéristiques des emplois de catégorie A pouvant être occupés par des agents contractuels ainsi qu'il suit.

<b>Intitulé :</b>	<b>Responsable de la communication et des relations publiques</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 8 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> échelon selon expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Diplôme d'études supérieures dans le domaine de l'information et de la communication
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conception et mise en œuvre du plan stratégique de communication</li><li>• Conception et pilotage d'actions et d'évènements relevant des relations publiques</li></ul>

<b>Intitulé :</b>	<b>Directeur ou directrice du centre social</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	1 an renouvelable
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 7 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> échelon, selon expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Bac + 3 et formation en ingénierie sociale et expérience significative
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conception et mise en œuvre du projet du centre social</li><li>• Participe activement au développement social local</li><li>• Animation de l'équipe, gestion administrative et financière de l'équipement</li></ul>

<b>Intitulé :</b>	<b>Directeur ou directrice du service informatique</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché principal
Rémunération :	Entre 8 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> échelon
Diplôme requis :	Niveau technicien supérieur en informatique + expérience significative dans le domaine
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'un schéma directeur SI</li><li>• Gestion des projets informatiques et en téléphonie</li><li>• Gestion du parc informatique, des systèmes d'exploitation et des réseaux</li></ul>

<b>Intitulé :</b>	<b>Responsable des marchés publics</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> échelon.
Diplôme requis :	Master 1 ou Master 2 en droit public

<b>Intitulé :</b>	<b>Chargé(e) de mission en urbanisme opérationnel</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché principal
Rémunération :	Entre 8 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> échelon selon expérience professionnel antérieure
Diplôme requis :	Bac + 5 / Architecte
Missions :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la définition des priorités d'aménagement et conception d'opérations de construction et de rénovation</li> <li>• Montage des opérations aux plans technique, juridique, financier et foncier</li> <li>• Pilotage des phases opérationnelles</li> <li>• Analyse de la fiabilité des projets des constructeurs et investisseurs privés</li> <li>• Veiller à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la ville</li> </ul>

<b>Intitulé :</b>	<b>Responsable des marchés publics des services techniques</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> échelon selon l'expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Master 1 ou Master 2 en droit public
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et exécution des marchés publics</li> </ul>

<b>Intitulé :</b>	<b>Responsable du patrimoine bâti</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Ingénieur ou ingénieur principal
Rémunération :	Entre 6 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> échelon selon l'expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou Bac + 5 en économie de la construction
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition et mise en œuvre de la politique patrimoniale</li> <li>• Conduite d'opération des grands projets de la ville</li> <li>• Suivi technique et réglementaire des bâtiments communaux</li> </ul>

<b>Intitulé :</b>	<b>Psychologue affecté(e) au secteur petite enfance (temps non complet)</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	1 an renouvelable
Grade :	Psychologue
Rémunération :	Entre 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> échelon selon l'expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Diplôme de psychologue clinicienne
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'observations cliniques auprès d'enfants.</li> <li>• Interventions en direction des équipes des crèches de la ville.</li> <li>• Actions de formation</li> </ul>

<b>Intitulé :</b>	<b>Responsable du logement, de l'habitat et de la politique de la ville</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 8 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> échelon selon l'expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Master II (droit, urbanisme ou ingénierie sociale)
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage, et mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.</li> <li>• Suivi local des actions relevant de la politique de la ville en relation avec l'intercommunalité et pilotage de la « cohésion sociale »</li> </ul>

<b>Intitulé :</b>	<b>Responsable des finances</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	1 an renouvelable
Grade :	Attaché ou attaché principal
Rémunération :	Entre 6 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> échelon selon expérience professionnelle antérieure
Diplôme ou expérience requis :	Expérience significative dans la gestion des finances locales
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et pilotage du service des finances</li> <li>• Prise en charges des procédures budgétaires</li> <li>• Conception et mise en œuvre de solutions en cohérence avec les besoins et contraintes des services et de la collectivité.</li> </ul>

<b>Intitulé :</b>	<b>Chargé(e) mission GUSP</b>
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	1 an renouvelable
Grade :	Attaché
Rémunération :	4 <sup>ème</sup> échelon
Diplôme ou expérience requis :	Master 1 ou Master 2 géographie, urbanisme ou aménagement du territoire
Mission:	chargée de mission du dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité au sein du service politique de la Ville.

**2017-175 : PROGRAMMATION DES ACTIONS EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017 – POLITIQUE DE LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Michel-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération se sont ensemble engagées à mener des actions structurantes et complémentaires dans le cadre de la signature du Contrat de Ville du Val d'Orge 2015-2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la programmation des actions en fonctionnement suivantes pour l'année 2017 :

**THEMATIQUE EDUCATION ET CITOYENNETE**

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
Centre Social Nelson Mandela	Ateliers sociolinguistiques	Reconduit	30 480 €

**THEMATIQUE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
CCAS	Ressourcerie éphémère	Nouveau	38 000 €

**THEMATIQUE VIE DES QUARTIERS**

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
Centre Social Nelson Mandela	Caravane de l'été	Reconduit	34 500 €
Centre Social Nelson Mandela	Jardin Partagé	Reconduit	30 200 €

**THEMATIQUE HABITAT ET CADRE DE VIE**

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
Service Politique de la Ville	Optimisation des performances énergétiques du quartier du Bois des Roches	Nouveau	28 300 €

Estimation du coût global : 161 480 €

**2017-176 : GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE RETRAIT ANTICIPE DES VOITURES EPAVES ET TAMPONS SUR LE QUARTIER DU BOIS DES ROCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Michel-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération se sont ensemble engagées à mener des actions structurantes et complémentaires dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** la problématique majeure de stationnement mise en exergue par le diagnostic de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité réalisé en 2016,

**CONSIDERANT** la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), signée par la ville et les partenaires locaux, qui dispose d'un axe fort en faveur de l'optimisation du stationnement sur le quartier du Bois des Roches,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de retrait anticipé des voitures épaves et tampons sur le quartier du Bois des Roches avec la Carrosserie Gilles.

### **2017-177 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VENELLE DU SQUARE ET DE LA VENELLE DES DEUX CHENES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer au domaine public la venelle du Square et la venelle des deux Chênes étant donné qu'elles sont ouvertes à la circulation publique ;

**CONSIDERANT** que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** le classement dans le domaine public de la venelle du Square et de la venelle des deux Chênes.

### **2017-178 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AL 639 / CESSION DES PARCELLES CADASTREES AL 127, AL 128 ET AL 639**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement du Quartier de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** que le promoteur PROMOGIM a fait réaliser une étude de sol complémentaire (étude géotechnique G1 + G2 phase avant-projet) et a fait estimer le surcoût lié à la nature du sous-sol et tenant compte des conclusions de ladite étude,

**CONSIDERANT** que cette estimation s'avère supérieure au montant fixé dans la promesse de vente à savoir 250 000 €,

**CONSIDERANT** qu'après négociation, la SCI Ile de France a accepté une proposition de cession à hauteur de 2 850 000 €,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale, M. Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, Mme Marie-Elisabeth BARDE et Mme Alice SEBBAG), 6 voix contre (« Citoyens avec le Front de Gauche », M. Clément JEHANNO, Mme Isabelle CATRAIN et M. Christian SOUBRA) et 1 abstention (Mme Laurie BARTEBIN),**

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle AL 639 supportant le préfabriqué de l'ancienne annexe Jean Vilar, des places de stationnement et les anciennes serres municipales et représentant 3 986 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** de son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

**DECIDE** de céder les parcelles AL 127, AL 128 et AL 639 à la SCI Ile de France pour un montant de 2 850 000 €,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer un avenant à la promesse de vente actant la modification du montant de la cession, l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI Ile de France et tout acte s'y rapportant.



## **2017-179 : AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES AU CHANGEMENT DE DESTINATION DU BÂTIMENT DENOMME « EX GENDARMERIE »**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que la destination du bâtiment dénommé « Ex gendarmerie », occupé d'une part par l'association Centre de Prévention Formation Insertion (CEPFI) et mis à disposition à titre gratuit d'autre part à l'association DECLIC 91, relève actuellement de la catégorie « Habitation » ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'association CEPFI de disposer de locaux à usage de bureau et par conséquent que la destination du bâtiment relève à l'avenir de la catégorie « Equipements d'intérêt collectif et services publics » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à déposer et à signer toutes autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation de ce changement de destination.

## **2017-180 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE DU CENTRE THERMIQUE SITUÉ PLACE D'HAÏTI A SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de convenir avec Cœur d'Essonne Agglomération de la répartition des charges du Gymnase COSEC, étant donné que les bâtiments de la piscine Caneton et du gymnase COSEC situés place d'Haïti à Saint-Michel-sur-Orge sont desservis par une même chaufferie au gaz,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Ville de Saint-Michel-sur-Orge.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges d'exploitation et des consommations de chauffage du centre thermique situé Place d'Haïti à Saint-Michel-sur-Orge,

## **2017-181 : CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** les demandes des associations « ATD QUART MONDE ESSONNE », et « COMITE DE JUMELAGE » de partager le local situé au 74 rue de Liers à Saint-Michel-sur-Orge,

**CONSIDERANT** les demandes des associations « PEEP », et « Union Locale FCPE » de partager le local situé au 6 rue Boieldieu à Saint-Michel-sur-Orge,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du local situé au 74 rue de Liers à Saint-Michel-sur-Orge avec les associations « ATD QUART MONDE ESSONNE » et « COMITE DE JUMELAGE ».

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du local situé au 6 rue Boieldieu à Saint-Michel-sur-Orge avec les associations « PEEP » et « Union Locale FCPE ».

## **2017-182 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 34 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux, excepté M. Charles BENVEGNU) et 1 abstention (M. Charles BENVEGNU),**

**DECIDE**, pour les projets se réalisant entre le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et 31 août 2017, de verser les subventions inférieures à 1 000 € en totalité, sans attendre la réalisation des actions (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération n°2014-306) :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant versé
Club Nautique St Michel Sur Orge (CNSMO)	Coupe de Noel	200 €
Décllic 91	Exposition Photo	600 €
FCPE Boileau	Animation du coin des parents et barbecue des parents	200 €
Groupe Sportif Portugais (GSP)	Création d'une équipe de foot à 7 FSGT masculine	400 €
Nuances de Rose	Achat de tenues de French Cancan pour représentation pour la fête de la ville	500 €
Passeurs d'arts du Val d'orge	Sortie Chalon dans la rue	300 €
Renaissance et Culture	Sortie de fin d'année	600 €
Sourires d'Afrique	La journée de la femme 2017	300 €
Structures sonores et pédagogie Baschet	Elèves de l'école Blaise Pascal fêtent les 40 ans du signal sonore Baschet	500 €

**DECIDE**, pour les projets se réalisant entre le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et 31 août 2017 et pour les subventions supérieures ou égales à 1 000 €, de verser une avance de subvention à hauteur de 70 %, sans attendre la réalisation des actions, le solde (30 %) sera versé après réalisation du projet sur présentation d'une fiche d'évaluation et d'un bilan financier (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération N°2014-306) :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant versé
Croix Rouge Française	Achat d'une ambulance d'occasion	700 € (70 % de 1 000 €)
Ensemble Harmonique	Fête des vents et spectacle pluri-associatif dédié à la 1 <sup>ère</sup> guerre mondiale	1 400 € (70 % de 2 000 €)
Sport Loisir Culture (SLC)	Renouvellement tapis de judo	1 050 € (70 % de 1 500 €)

**DECIDE**, de verser la totalité de la subvention (après la réalisation des projets et sur présentations des bilans qualitatifs et financiers (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération n°2014-306) pour les associations suivantes :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant versé
Comité des Fêtes	Soirée dansante et marché de Noël	1 000 €
Le Cri de la Libellule	Soutien et accompagnement des groupes de musique actuelle en Essonne et organisation de concerts	3 000 €

**DIT** que ces dépenses ont été inscrites au BP 2017 à l'article 6574.

**2017-183 : ADOPTION DES TARIFS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – ANNEE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'obligation d'appliquer les conditions tarifaires conformes au barème national des cotisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour bénéficier de la Prestation de Service Unique ;

**CONSIDERANT** que ce barème est fixé sur un taux d'effort variable en fonction des ressources de chaque famille et du nombre d'enfants à charge ;

**CONSIDERANT** que l'heure est l'unité de référence pour tous les types d'accueil, y compris les accueils réguliers ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les conditions tarifaires conformes au barème national des cotisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales selon les modalités suivantes :

**ACCUEIL REGULIER :**

Pour ce type d'accueil, la participation financière des familles est contractuelle. Elle est calculée à l'heure.

Toute modification entraîne l'établissement d'un nouveau contrat.

Le paiement de la place réservée s'applique.

Le calcul de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort fixé par la Caisse d'Allocations Familiales et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille.

Les taux d'effort sont désormais différenciés pour les accueils collectifs et l'accueil familial, afin de valoriser ce dernier type d'accueil ainsi qu'il suit :

Accueil collectif	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4, 5, 6, 7 enfants	8 et + enfants
	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02 %

Accueil familial	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 et + enfants
	0.05%	0.04%	0.03%	0.03% de 4 à 5 enfants 0,02 % à partir de 6 enfants	0.02 %

**Calcul de la participation familiale mensuelle :**

Si la base de calcul de la participation financière est horaire, la mensualisation est obligatoire. Elle correspond au contrat d'accueil passé avec la famille en fonction de ses besoins de garde. Elle tient compte :

- de l'amplitude journalière de l'accueil ;
- du nombre de jours réservés par semaine ;
- du nombre de mois ou semaines de fréquentation.

Elle est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine} \times \text{tarif horaire}}{12 \text{ mois}}$$

### **Déductions financières possibles :**

- fermeture de la crèche ;
- hospitalisation de l'enfant ;
- maladie de plus de 3 jours (certificat médical), (les 3 premiers jours sont facturés aux familles).

### **ACCUEIL OCCASIONNEL**

Compte-tenu de son caractère occasionnel, ce type d'accueil ne donne pas lieu à l'établissement d'un contrat d'accueil ni à mensualisation.

Le calcul de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille ainsi qu'il suit :

Accueil collectif	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4, 5, 6, 7 enfants	8 et + enfants
	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02 %

Accueil familial	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 et + enfants
	0.05%	0.04%	0.03%	0.03% de 4 à 5 enfants 0,02 % à partir de 6 enfants	0.02 %

### **DISPOSITIONS COMMUNES AUX ACCUEILS REGULIERS ET OCCASIONNELS**

- **Le taux d'effort :**

Le taux d'effort s'applique dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis par la CAF. Les ressources prises en compte sont celles retenues en matière de prestations familiales ou, à défaut d'imposition, hors prestations familiales et avant abattement des 10 et 20 %.

En cas d'absence de ressources, le forfait plancher est retenu.

La CAF a communiqué à la commune de Saint-Michel-sur-Orge les montants du forfait plancher et du plafond des ressources à retenir pour le calcul des participations familiales, qui sont respectivement portés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à **674,32 €** par mois et **4 864,89 €** par mois.

- **Les ressources à prendre en compte :**

#### **Pour les allocataires de la CAF**

La commune utilise le service CAFPRO pour définir le montant des participations familiales, ce qui correspond aux ressources de l'année N-2.

#### **Pour les familles non allocataires :**

La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

### **ACCUEIL D'URGENCE**

Ce tarif permet de répondre aux demandes d'urgence sociales.  
Il est fixé à 0,44 €/h.

**DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année 2017.

**PRECISE** que la recette en résultant sera imputée sur le budget en cours.

### **2017-184 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2017 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE L'ECHEC SCOLAIRE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n°2017-027 du 31 janvier 2017 décidant le versement d'une avance sur subvention à l'association APES ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Michel-sur-Orge et l'APES dans laquelle cette association s'engage à offrir au public qui lui est orienté différents modes d'accompagnement, impliquant les enseignants et les parents :

- En petits groupes (4 enfants) dans le cadre du CLAS : ces enfants sont identifiés par les enseignants ou les professionnels de l'éducation comme relevant d'un accompagnement à la scolarité en groupe, nécessitant une capacité d'autonomie de la part de l'enfant.
- En binôme ou trinôme pour les enfants présentant les difficultés les plus importantes en termes d'acquisition, de remédiation et de mobilisation. Ce type d'accompagnement doit être limité dans le temps avec une approche par objectifs pédagogiques.
- En groupes plus larges avec une coordination des éducateurs de prévention spécialisée du CEPFI dans le cadre du CLAS.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs annuels entre la ville et l'Association de Prévention de l'Echec Scolaire (APES) pour l'année 2017.

**DECIDE** de verser pour l'année 2017 une subvention de 63 000 € à l'APES, ce montant incluant notamment :

1. 15 000 € d'avance versés en février 2017 ;
2. 33 000 € au titre de l'estimation prévisionnelle des charges de personnel correspondant au poste de l'agent communal mis à disposition. Pour le cas où le montant réel desdites charges, constaté au terme de l'année civile, s'avèrerait inférieur à l'estimation prévisionnelle précitée, l'Association aurait à reverser la différence dans les caisses de la Ville, à réception du titre de recettes correspondant.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal.

**2017-185 : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU CREDIT ATTRIBUE A LA COMMUNE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** le montant de 1 470 705 € attribué à la commune en 2016 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir un rapport annuel sur les actions engagées et entreprises par la commune au cours de l'année précédente afin d'améliorer les conditions de vie des habitants,

**Après en avoir délibéré, par 31 voix pour (la Majorité Municipale, M. Olivier PARADAL-SAUVAGNAC et « Agir Ensemble à Gauche ») et 4 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche » et M. Clément JEHANNO),**

**APPROUVE** le tableau récapitulatif joint qui rend compte des actions engagées et entreprises par la commune au cours de l'année 2016.

Domaine d'intervention	Secteur	Montant global	dont FSRIF
Culture	Conservatoire	629 481 €	306 214 €
Action sociale	Seniors / Maintien à domicile	739 336 €	406 854 €
	Santé, emploi, logement	228 700 €	125 785 €
Sports	Subventions de fonctionnement aux associations	188 056 €	388 696 €
	Actions sportives	623 128 €	
Enfance – Appui à la parentalité	1, 2, 3 écoles	1 000 €	94 053 €
Enfance - Accompagnement à la scolarité	Etudes surveillées + action handicap	117 006 €	
	Décrochage scolaire	35 000 €	
Enfance - Aménagement des temps de l'enfant	Formation animateurs et appui à la pratique	18 000 €	
Enfance – aménagement des temps de l'enfant	Ateliers TAP	26 894 €	14 792 €
Jeunesse - Citoyenneté	Formation délégués	3 000 €	29 975 €
	Ateliers artistiques et sportifs	35 000 €	
Jeunesse - Insertion	Bourses au permis Bourse au BAFA	10 000 €	
	Forum des stages	6 500 €	
Jeunesse - Prévention	Interventions auprès des publics jeunes et lycéens	5 900 €	3 000 €
Petite enfance	Maison de la Petite Enfance	267 000 €	101 336 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 934 001 €</b>	<b>1 470 705 €</b>

**2017-186 : MOTION DE SOUTIEN DES DEMANDES EXPRIMEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LEONARD DE VINCI CONCERNANT L'OUVERTURE DE DEUX 1/2 PREMIERES TECHNOLOGIQUES POUR LA RENTREE 2017, AUPRES DU DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE ET DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la décision du Directeur du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Essonne d'ouvrir deux 1/2 premières Technologiques (ST2S et STL biotek) pour la rentrée 2017 au lycée Léonard de Vinci.

**CONSIDERANT** l'intérêt de tous les élèves, cette décision nécessite préalablement l'octroi de moyens supplémentaires pour assumer cette nouvelle charge.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOUTIENT** les demandes exprimées le 29 juin 2017 par le Conseil d'Administration du Lycée, à savoir :

- la compensation intégrale des heures de cours nécessaires par l'augmentation correspondante de la DHG,
- l'attribution, même à titre provisoire, d'un troisième Conseiller Principal d'Éducation, d'un assistant d'éducation et d'un demi-poste d'infirmière,
- le financement du matériel nécessaire à l'utilisation en continu des laboratoires,
- la nomination d'un nouvel adjoint technique de laboratoire,
- l'installation pour la rentrée 2018 d'une deuxième salle spécialisée (laboratoire), qui sera nécessaire avec l'ouverture de la terminale technologique pour la partie STL,
- l'équipement nécessaire pour la rentrée 2017 d'une salle informatique complète pour la partie ST2S/SVT,
- la nomination, par la Région, d'un poste supplémentaire d'agent technique territorial d'établissement d'enseignement.

Cette motion sera adressée au Directeur du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Essonne et à la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2017-120 : Convention avec l'Association La Voix Innée-Fable de L'Innée-Dit, 27 Villa Eugène Leblanc 75019 PARIS, pour des ateliers d'écriture au Centre Social Nelson Mandela les 10, 24 et 31/05 et le 07/06/2017. Montant : 480 € TTC ;

Décision n° 2017-121 : Action culturelle en milieu scolaire saison 2016-2017 du Centre Culturel Baschet - Ecole Élémentaire Pablo Picasso - Contrat de cession avec le Cirque Ovale - Association pour le développement du cirque en Essonne, 41 rue Jean Raynal 91390 MORSANG-SUR-ORGE, pour la présentation du spectacle LE CABARET DES ENFANTS le 30/05/2017. Montant : 1 500 €.

Décisions n° 2017-122 à 2017-132 : Achats, remboursement et renouvellements de concessions funéraires.

Décision n° 2017-144 : Convention de prêt d'une exposition de 10 toiles de l'artiste peintre Joseph PIGNATO au Centre Culturel BASCHET du 29 mai au 14 juin 2017.

Décision n° 2017-145 : Séjour club ados du 24 au 29 juillet 2017 à HENDAYE. Montant : 1885,75 € (7 jeunes et 2 animateurs).

Décision n° 2017-146 : Répartition des charges d'exploitation et des consommations de chauffage du Centre Thermique situé Place d'Haïti à Saint-Michel-sur-Orge pour la période de septembre 2015 à fin juin 2017.

Décision n° 2017-147 : Convention avec le CINEAM, 41 A rue Alexandre Soljenitsyne 91000 EVRY, pour la projection le 24/06/2017 à un groupe d'enfants du Conseil Municipal des Enfants, d'archives amateurs tournées à Saint-Michel-sur-Orge entre les années 1940 et 1970. Montant : 310 €.

Décision n° 2017-148 : Convention avec l'Association Structures Sonores Baschet, 17 rue des fusillés de la résistance 91240 Saint-Michel-sur-Orge, pour une visite de l'atelier Baschet le 24/06/2017 d'un groupe d'enfants du Conseil Municipal des Enfants. Montant : 120 €.

Décision n° 2017-149 : Contrat avec La Ferme de Tiligolo, 24 rue de la Mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON, pour le spectacle "la ferme enchantée" le 27/06/2017 à partir de 16h30 à la crèche Françoise Dolto. Montant : 575 € TTC.

Décision n° 2017-150 : Contrat avec le distributeur "Swank Film Distribution France", 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, pour une projection publique non commerciale en plein air du film "Les Tuche" le 28/07/2017 dans le parc Jean Vilar. Montant : 553,88 € TTC.

Décision n° 2017-151 : Contrat avec le distributeur "Swank Film Distribution France", 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, pour une projection publique non commerciale en plein air du film "Les Tuche 2" le 18/08/2017 dans le parc Jean Vilar. Montant : 553,88 € TTC.

Décision n° 2017-152 : Convention avec l'Association "AD'REV", 32 rue Levert 75020 PARIS, pour la conception et la transmission des parties chorégraphiques d'une flashmob rock lors de 8 ateliers du 10 au 13/07/2017, pour une durée totale de 20h00, au Centre de Loisirs le matin et au Centre Social l'après-midi, Montant : 1 700 €.

Décision n° 2017-153 : Convention avec l'Association "AD'REV", 32 rue Levert 75020 PARIS, pour l'animation dans différents endroits de la ville pour réaliser une flashmob rock le 13/07/2017. Montant : 600 €.

Décision n°2017-154 : Avenant à la convention d'atelier conte avec l'association La voix Inée-Fable de l'Innée-Dit du 19 mai 2017 (décision 2017-120) Montant : 240 €.

Décision n° 2017-155 : Convention avec l'Ecole du Surf Français Hendaia, 2 boulevards de la mer 64700 HENDAYE, pour l'organisation d'un stage de surf les 25, 26 et 27/07/2017 de 8h00 à 10h00 pour 7 jeunes et 2 animateurs du Club Ados. Montant : 462 €.

Décision n° 2017-156 : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Le Bringuebal" de l'Association ASIN, 196 rue de Belleville 75020 PARIS, pour un bal le 13/07/2017 à partir de 21h00 sur le parvis du Centre Culturel Baschet. Montant : 3 400 € TTC.

Décision n° 2017-157 : Contrat avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance (CERPE), 52 rue Charles Tillon 93300 AUBERVILLIERS, pour une journée pédagogique de formation en intra à destination des assistantes maternelles de la structure d'accueil familiale "Sucre d'Orge", le 11/10/2017, sur le thème "Accompagner les émotions de l'enfant". Montant TTC : 918 €.

Décision n° 2017-158 : Contrat avec la Société FININDEV, 69 rue Jean Giroux 34080 MONTPELLIER, pour la maintenance et l'assistance du logiciel relatif aux "Rôles de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière, analyse des fichiers fonciers du cadastre". Montant annuel : 881 € HT.

Décision n°2017-159 : Abroge et remplace la décision 2017-156. Contrat de cession pour une représentation du spectacle "Bringuebal" le 13 juillet 2017 à partir de 21h sur le parvis du Centre culturel Baschet. Montant : 3 500 €.

Décision n° 2017-162 : Décision de virement de crédits concernant le versement de subventions exceptionnelles aux associations (34 000 €).

**Les numéros 2017-133 à 2017-143 et 2017-160 à 2017-161 sont des délibérations.**



**MARCHES PASSES PAR LA COLLECTIVITE**

PA : marché à procédure adaptée  
 MBC : marché à bons de commandes  
 FCS : fournitures courantes et services  
 AOOE : appel d'offres ouvert européen

MU : marché unique  
 PI : prestations intellectuelles  
 NF : non formalisé

**Marchés conclus depuis le dernier CM**

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DUREE DU MARCHÉ
17 10 PA	Prestations d'entretien des espaces engazonnés de la Commune Lot 1 : Tonte et ramassage de feuilles	IDVERDE	PA	Forfait annuel : 36 063,44 € HT / prestations complémentaires d'entretien montant maximum annuel de 18 000 € HT	1 an reconductible 2 fois / 3 ans max
17 10 PA	Prestations d'entretien des espaces engazonnés de la Commune Lot 2 : Gyrobroyage et fauchage	IDVERDE	PA	Forfait annuel : 10 050,60 € HT / prestations complémentaires d'entretien montant maximum annuel de 5 000 € HT	1 an reconductible 2 fois / 3 ans max
17 08 PA	Travaux d'impression sur support de communication hors papier	ARIA REPRO	PA	Montant minimum annuel des prestations : 15 000 € HT / montant maximum annuel : 40 000 € HT	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
17 09 PA	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du parc de stationnement Jean VILAR	DEGOUY Routes et Ouvrages (mandataire) / B&S CONCEPTION	PA	Forfait provisoire : 22 975 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
17 11 PA	Travaux d'isolation thermique de la toiture de l'école Blaise Pascal	ETANDEX	PA	Forfait : 138 577,36 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA

17 12 PA	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de confortement des fondations de l'église de Saint-Michel-sur-Orge	ANTEA France	PA	Forfait provisoire : 18 900 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
17 14 PA	Prestations relatives à l'entretien, la vérification et la réparation d'équipements professionnels de restauration, de lingerie et autres matériels domestiques	HORIS SERVICES IDF NORD	PA	Forfait 1 : 6 669 € HT; Forfait 2 : 1 049,32 € HT Forfait 3 : 1 433,25 € HT Forfait 4 : 331,97 € HT Prestations de maintenance curative des matériels montant maximum : 14 000 € HT	12 mois non reconductible
17 16 PA	Fourniture d'une tondeuse autoportée pour le service Espaces verts de la ville de Saint-Michel-sur-Orge	CHOUFFOT	PA	Forfait : 28 500 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie du matériel proposée par le titulaire
17 17 MS	Prestations de maintenance préventive et corrective des ascenseurs de la ville	A2A - ALTERNATIVE ASCENSEURS	PA	Forfait annuel : 1 304 € HT / prestations complémentaires de maintenance montant maximum annuel de 3 000 € HT	1 an reconductible 2 fois / 3 ans max

#### Avenants conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
PA 15 19	Location longue durée de véhicules sans chauffeurs avec maintenance et entretien pour les besoins de la Ville de Saint-Michel-Sur-Orge AVENANT 1 : Avenant ayant pour objet de remplacer le véhicule n°4 prévu au marché de type « Citroën DS5 SO-CHIC BLUE HDI 180 EAT6 » pour un véhicule de type « Peugeot 308 FELINE 1.6 BLUE HDI 120 automatique 6 rapports ».	SAML FAYAT	Moins-value : 3 249,96 euros HT

16 35 PA	Travaux de réhabilitation du Centre technique municipal Lot 1 : Gros œuvre-carrelage – Terrassement –VRD –Second œuvre AVENANT 1 : travaux supplémentaires	ETABLISSEMENT MARIN	Plus-value : 8 364 € HT
16 35 PA	Travaux de réhabilitation du Centre technique municipal Lot 3 : Menuiserie extérieure AVENANT 1 : travaux supplémentaires	VERRE ET METAL	Plus-value : 10 000 € HT
13 19 PA	Mission d'assistance financière globale (gestion de la dette et stratégie financière) pour la Ville de Saint-Michel-sur-Orge AVENANT 2 : Avenant technique ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché pour trois périodes de 12 mois	FCL Gérer la Cité	Sans incidence financière
16 18 AO	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un pôle sportif et associatif aux Mares Yvon AVENANT 1 : Avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre	URBANE KULTUR (mandataire)	Sans incidence financière

La séance est levée à 23h02



*Sophie RIGAULT*  
Sophie RIGAULT

Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Affiché le : 19 juillet 2017